

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2015

Présents :

Evelyne ESTELLE, Michèle PEYRON (arrivée à 20h50, pouvoir donné à Mickael BLACHON pour le début de séance), Pierre-David MOINE, Louis BESSON, Patrice BOULLLOUD, Jean Louis DURSAPT, Mickael BLACHON, Christophe JERONIMO

Excusées :

Marie-Sylvie ADREANI
Catherine TOUZET (pouvoir donné à Louis BESSON)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h40.

Secrétaire de séance : Jean Louis DURSAPT.

Madame le Maire demande s'il y a des questions orales à étudier en fin de séance : les réponses sont négatives.

1/ Participation de la commune au projet de Très Haut Débit de la Communauté de Communes

Le conseil municipal doit se prononcer avant la fin du mois de Janvier.

Evelyne ESTELLE rappelle les circonstances de l'élaboration du projet et détaille certains points, signalant notamment les éléments suivants :

- Nombre de prises pour la commune : 317
- Prix de la prise mis à la charge de la commune : 150 € (350 € pris en charge par la CCMP plus 40 € pour les frais d'études)
- Coût total à la charge de la commune : 47550 €
- Nombre d'ETS redevables CFE en 2013 : 13
- Prises restantes 304
- Coût définitif total à la charge de la commune 45600 €

Elle précise également que même si certaines communes ont délibéré depuis un certain temps, elle n'a pas souhaité que la commune de Tarentaise se positionne tant que nous n'avions pas tous les informations nécessaires pour délibérer.

Un des scénarios de financement prévoit l'étalement sur 3 ans (15200 € par an). Un autre scénario prévoit de ne pas demander de participation à la commune mais de retenir à la CCMP les sommes auxquelles elle a droit au titre du FPIC (fonds de péréquation intercommunale et communale), cela jusqu'à ce que la part de la commune soit atteinte.

Louis BESSON présente alors aux membres du conseil deux documents qu'il a préparés. Le premier fait état des dépenses de fonctionnement supplémentaires en 2017 par rapport à 2014 (amortissement et intérêts sur emprunt) en tenant compte des projets envisagés. Il précise que, en ce qui concerne les intérêts d'emprunt, ils iront en diminuant d'année en année pour s'éteindre à la fin de l'emprunt et que les durées d'emprunt ont été calculées sur les durées d'amortissement : les taux d'emprunt estimés sont en rapport avec la durée (de 2,2 % par an pour 15 ans à 3 % par an pour 40 ans).

- THD (très haut débit) : 4 000 € (3 000 + 1 000 ; amortissement sur 15 ans) sauf utilisation du FPIC directement par la CCMP.

- Tracteur pour déneigement (pas de subvention à espérer) : 7 300 € (5 800 + 1 500 ; amortissement sur 15 ans).
- Travaux extérieurs en tenant compte d'une subvention de 30 % (COCA) : 3 100 € (1 880 + 1 220 ; amortissement sur 25 ans).
- Travaux d'aménagement de la mairie en tenant compte d'une subvention de 60 % pour ce qui est restructuration mais sans subvention pour ce qui est agrandissement, donc subvention calculée sur 200 000 € et coût après subvention allant de 80 000 € à 320 000 € en fonction du projet choisi : de 4 400 € à 17 600 € (de 2 000 + 2 400 à 8 000 + 9 600 ; amortissement sur 40 ans).
- Travaux de construction de locaux techniques (atelier, garage, abri à matériaux ; pas de subvention à espérer) : 6 800 € (3 100 + 3 700 ; amortissement sur 40 ans)
- Diminution de la DGF (dotation globale de fonctionnement par rapport à 2014) : 17 685 €, ce qui représente 13,4 % des dépenses générales de fonctionnement, pratiquement les seules qu'on puisse diminuer.
- Manque à gagner si l'appartement au-dessus de l'école n'est pas loué : 6 000 €

Il note que, à l'inverse, le FPIC sera en augmentation entre 2014 et 2017 de 5 406 € mais que ces sommes (7 166 € en 2014, 9 806 € en 2015, 12 572 € en 2016 et 2017) ne pourront pas être utilisées si elles sont conservées par la CCMP pour le THD.

Le deuxième document permet de comparer les deux possibilités envisagées pour la participation de la commune au projet de très haut débit.

Dans le cas du fonds de concours, la commune doit emprunter la somme (45 600 € au total), d'où des intérêts à payer (de 1 000 € la première année à 0 € la quinzième pour un emprunt à taux fixe de 2,2 % sur 15 ans). Il faut aussi y ajouter l'amortissement de la somme, soit 3 040 € par an pendant quinze ans également, ce qui fait entre 3 000 et 4 000 euros par an pendant quinze ans en diminution d'une année sur l'autre.

En contrepartie, la commune touche le FPIC : 7 166 € en 2014, 9 806 € en 2015, 12 572 € en 2016 et 2017 d'après les calculs faits pour notre commune par « Acti-public » pour le compte de la CCMP. Remarquons qu'en 2017, nous aurons au titre du FPIC 5 406 € de plus qu'en 2014, donc que, pour cette année-là, si l'amortissement et les intérêts sont déjà à payer (cela dépendra de la rapidité de mise en place du réseau), il reste environ 1 400 € de plus qu'en 2014 pour les autres dépenses de la commune.

Dans ce cas de la mise à disposition de la CCMP du FPIC le temps nécessaire, la commune n'a rien à emprunter (c'est la CCMP qui doit emprunter davantage), donc pas d'intérêts à payer. Pas d'amortissement à réaliser non plus.

En contrepartie, la commune ne peut pas disposer du FPIC. Certes, il y a 3 000 à 4 000 euros par an de moins à dépenser par rapport au premier cas, mais la totalité du FPIC est gardée par la CCMP (7 166 € en 2014, 9 806 € en 2015, 12 572 € en 2016 et 2017), donc autant de recettes en moins pour la commune.

Dans ce cas, non seulement il ne reste rien de plus par rapport à 2014 pour d'autres dépenses, mais en fait nous disposerons de 7 166 € de moins qu'en 2014 puisque nous n'aurons plus du tout de FPIC.

Il est à remarquer que cette situation négative ne se prolongera que le temps de compenser les 45 600 € de la dépense totale pour la commune (34 950 € auront déjà été utilisés fin 2017 si on commence dès 2015 et il ne restera plus que 10 650 € à « prélever » en 2018). Reste qu'il ne sera pas forcément simple de passer le cap.

De plus, on ne peut prévoir les sommes du FPIC à long terme : rien ne dit qu'elles continueront à augmenter, rien ne dit même que, même si c'est relativement improbable, au lieu de recevoir de l'argent des autres communes, nous ne serons pas amenés à en donner (il s'agit d'une compensation entre communes « riches » et communes « pauvres »).

Louis BESSON conclut en disant que, si la commune accepte de participer au financement du projet de THD, il lui semble indispensable d'émettre une réserve et de demander que le financement se fasse par fonds de concours plutôt que par mise_à disposition à la CCMP du FPIC. Cette position n'est pas approuvée par Jean Louis DURSAPT.

Louis BESSON précise que, en tout état de cause, ainsi qu'il l'a déjà dit au précédent conseil, il est défavorable à la participation de la commune en raison du coût trop important.

Après de nombreux échanges et réponses aux diverses questions, Evelyne ESTELLE demande alors au conseil municipal de se prononcer sur la question suivante :

« le conseil municipal approuve-t-il la participation de la commune au projet de Très Haut Débit de la Communauté de Communes à hauteur de 150 € par prise ménage, sous réserve que la participation de la commune se fasse par le biais d'un fond de concours ? ».

Après délibération, le conseil municipal répond positivement.par 6 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

2/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 Décembre 2014

Michèle PEYRON demande d 'apporter la modification suivante :

Paragraphe 4 « projet du très haut débit »

5° paragraphe

Rajouter :

« d'autres élus font remarquer que nous pouvons passer à coté de cet aménagement et que l'ensemble de ce projet s'inscrit dans une démarche de communauté de communes ».

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité avec cette modification.

3/ Questions diverses :

Des réflexions sur les économies d'énergie sont engagées avec l'aide du SIEL.

Elles portent notamment sur le chauffage et l'isolation de l'école :

- amélioration de la régulation
- isolation des tuyauteries de chauffage
- horloge sur VMC
- isolation des combles etc

afin de posséder des données fiables Mme Tardy du SIEL posera des sondes à l'école le vendredi 30 Janvier

Le conseil municipal est clos à 22h 30

Affiché le 7 février 2015

Le maire